

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2022

DIFFÉRENCIATION, DÉCENTRALISATION, DÉCONCENTRATION ET SIMPLIFICATION
DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4978)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12 TER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° Au septième alinéa, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « septième ».

« II. – À l'article L. 112-1-2 du même code, le mot : « deux » est remplacé par le mot : « trois ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.